



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2024-34

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 08/10/2024*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « GUY CHÂTEL » POUR L'ACHAT/LOCATION ET L'INSTALLATION DES ILLUMINATIONS DE NOËL**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la fourniture et pose des illuminations de Noël ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition faite par l'entreprise « GUY CHATEL » - 103, avenue du Mont-Blanc – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n° P.0193067.7.V6-b du 07/10/2024 d'un montant de 40 806,94 € HT (soit 48 968,33 € TTC) pour la fourniture et l'installation des illuminations de Noël dont :
  - 28 025,00 € HT de fournitures en location (pose incluse)
  - 12 781,94 € HT d'achat de nouvelles fournitures (installation comprise).

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 08/10/2024

Le Maire,



Yves MASSAROTTI